

REUNION DU 29 AOUT 2016

Présidence : M. Jean BAUCOU

Présents : M.LESAQUE, LOPEZ Adjoint
Mmes BERNARD, VIEILLEROBE, MACHICOTTE, MORET
Mrs GABASTOU, MAHIEU, SALAMITOU

Excusés : M CAZEAUX, PUHARRÉ

Secrétaire : C. BERNARD

Convocation : 24/08/2016

Le Maire donne lecture du courrier de la paroisse Saint François Xavier, remerciant la commune pour la subvention de 500 € allouée à l'équipe d'accueil des pèlerins pour organiser le pot d'accueil de la saison 2016.

1) N°01-08-2016 COMPTE-RENDU OUVERTURE DES PLIS TRAVAUX DE MISE EN SECURITÉ MAIRIE :

Le Conseil Municipal prend connaissance de l'analyse des offres concernant les travaux de mise en sécurité de la mairie, par le cabinet d'architectes VERDI et la commission d'appel d'offres. Le total du marché est de 164 644,83 € H.T, pour 5 lots identifiés (gros œuvre, menuiseries, isolation, électricité, peinture).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

VALIDE : cette consultation pour un montant H.T de 164 644,83 €

DONNE MANDAT : au maire de transmettre ce résultat au Conseil Départemental pour confirmation de la subvention prévue et ceci dans les délais précisés à savoir le 31/08/2016.

DONNE MANDAT au maire pour signer les ordres de services, précisant que le début du chantier sera fixé au 18 Octobre pour une durée de 4 mois.

Après vote, cette décision est acceptée à l'unanimité que ce soit au niveau du choix des entreprises que des montants individuels des marchés.

2) N°02-08-2016 DEMANDE DE CLASSEMENT EN STATION DE TOURISME :

M le Maire précise et confirme que par arrêté préfectoral du 10 Août 2016, le qualificatif commune touristique a été renouvelé pour une durée de 5 ans après analyse d'un dossier présenté à l'initiative du Conseil Municipal.

Cet arrêté confirme notre joie d'afficher un caractère touristique à notre belle cité, activité touristique qui représente un secteur économique non négligeable.

Ainsi en parallèle, M le Maire propose de solliciter un deuxième classement en station classée de tourisme et explique les conditions de candidature à respecter et l'intérêt de cette démarche. Le classement en station classée de tourisme, ne peut être demandé que par une commune touristique (loi du 14 avril 2006). Cette demande présente de nombreux avantages. Outre l'attribution pour une durée de 12 ans, d'un label d'excellence pour le tourisme, il permet de demander l'ouverture d'un casino, même si la décision finale revient à l'état et surtout de profiter du surclassement démographique. Celui-ci, par l'addition de la population et des touristes, ouvre à la collectivité des possibilités en matière de gestion de recettes communales complémentaires. La procédure de classement suppose une enquête

publique avec de nombreux avis tant local que national. Les éléments de référence qui sont examinés et analysés sont :

- la commune doit exercer une politique locale de tourisme classé, organiser des animations culturelles, artistiques, gastronomiques ou sportives
- disposer d'une proportion minimale d'hébergement (hôtel, résidence de tourisme, meublés de tourisme, chambres d'hôtes, résidences secondaires).

Eléments que la commune de Navarrenx a déjà pu afficher dans le cadre du dossier de commune touristique.

Ainsi après débat et explications complémentaires, le Maire propose au Conseil Municipal de valider cette démarche.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du tourisme, notamment son article L. 133-13 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme

Vu l'arrêté interministériel du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 Août 2016 portant dénomination en commune touristique de la Commune de Navarrenx , le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

Approuve le dossier de demande de classement en station de tourisme

Autorise M. le Maire à solliciter le classement en station de tourisme.

Cette décision est acceptée à l'unanimité.

3) :N° 03-08-2016 ELECTRIFICATION RURALE - Programme « Eclairage public neuf (SDEPA) 2016 »

APPROBATION du projet et du financement de la part communale - Affaire n o 15EP092

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au SYNDICAT d'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : **éclairage public de la route d'Orthez**

Madame la Présidente du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise COPLAND.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale « Eclairage public neuf (SDEPA) 2016 », propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal.

DECIDE de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le SYNDICAT d'ENERGIE, de l'exécution des travaux.

- APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit .	
- montant des travaux T.T.C	13 304,06 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	1 330,40 €
- frais de gestion du SDEPA	554,34 €
TOTAL	15 188,80 €

- APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit .	
- participation Syndicat	3 658,62 €
- F.C. T.V.A	2 400,64 €
- participation de la commune aux travaux à financer sur par emprunt	8 575,20 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	554,34 €
TOTAL	15 188,80 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

ACCEPTTE l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

TRANSMET la présente délibération au contrôle de légalité.

4) INFORMATIONS JOURNÉE DU PATRIMOINE :

Le Conseil Municipal prend connaissance du programme des journées du patrimoine en Pays des Gaves qui auront lieu les 17 et 18 septembre, concernant Navarrenx avec le thème Navarrenx insolite. Une visite insolite sera organisée pour le public le 17/09. En parallèle et en complément dans le cadre du patrimoine immatériel de la ville, le conseil municipal propose une exposition photographique, souvenirs d'un correspondant de presse local. La commission communication va préparer cette expo pour la mise en visite à parti du 17/09 L'exposition se fera dans la salle du rez-de-chaussée de la mairie. Une inauguration explication sera organisée ultérieurement, le 6 Octobre 2016 à 20 h. Cette décision est acceptée à l'unanimité.

5) COMPTE-RENDU COMMISSION FLEURISSEMENT :

La commission donne le résultat des visites des maisons fleuries des particuliers pour 2016. Le détail est donné en séance. Une réception sera organisée courant septembre pour honorer et remercier ces habitants qui participent à l'embellissement de notre cité. Cette décision est acceptée à l'unanimité

6) LE POINT PRÉ RENTRÉE SCOLAIRE

Le conseil confirme le suivi qui est réalisé en termes d'effectifs d'école maternelle et primaire et confirme que la grande section doit être maintenue dans les locaux de l'école primaire. Une rencontre est prévue jeudi 1^{er} septembre à 8 h 30 avec les enseignants des écoles et l'Inspecteur primaire nouvellement affecté à Oloron. La rencontre se fera sur site à l'école. Cette décision est acceptée à l'unanimité.

7) N° 04-08-2016 TRAVAUX DE REPRISE DES PILIERS DE L'ARSENAL ET MESURES CONSERVATOIRES, DEVIS ESTIMATIF :

Le Maire confirme l'analyse technique et financière des travaux nécessaires de reprise des piliers de l'Arsenal et mesures conservatoires, dont le montant estimatif réalisé par le cabinet mandaté « Compétences Ingénierie Services » est de 202 667 € H.T. Le Conseil Municipal prend acte et charge le Maire de faire les demandes de subvention, objectif 70 % pour réaliser ce programme sur la période 2017/2018 et alléger la charge de la Commune au maximum. Cette décision est acceptée à l'unanimité.

8) N° 05-08-2016 REPRISE DE LA BERGE - GAVE D'OLORON AVENANT A LA CONVENTION DE MANDAT

Lors de l'établissement du programme d'intervention du SMGOAO pour l'année 2016, la commune de Navarrenx a sollicité le SMGOAO pour la réalisation d'une protection de berge en génie végétal, en aval du pont de Navarrenx, sur le gave d'Oloron.

Cette intervention, traitée dans le cadre de la compétence 3 – Protection des biens et des personnes, a été estimée à 5 000,00€ HT.

Par délibération en date du 27 avril 2016, le SMGOAO a accepté d'assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée de cette opération. Une convention de mandat a donc été établie sur la base du montant estimé par les services du SMGOAO et transmise à la commune de Navarrenx.

En parallèle et afin de réduire les délais, une consultation en procédure adaptée a été engagée en date du 11 avril 2016, c'est l'entreprise Bergerot qui a été retenue pour la réalisation des protections de berges en génie végétal sur le territoire du SMGOAO et notamment celle de Navarrenx.

Après visite sur site avec l'entreprise, et en appliquant les tarifs de cette dernière, il s'avère que pour réaliser une intervention efficace en génie végétal sur la rive droite du gave d'Oloron, le montant de l'opération initialement estimé à 5 000,00 € HT par les services du SMGOAO doit être revu à la hausse de 637,60 € HT soit un nouveau montant d'intervention de 5 637.60 € HT.

Cette intervention consisterait en :

- Le battage de 30 pieux bois de 4 m de longueur
- La fourniture et la pose d'arbres à l'arrière des pieux
- Le terrassement et la remise en état du site

En ce qui concerne la partie financière, le montant subventionnable déposé auprès de notre partenaire financier pour cette opération (Département 64) est de 5 000,00 € HT comme indiqué dans la convention de mandat initiale. Le surcoût de cette opération (637,60 € HT) a été accepté par la commune et est donc à sa charge.

Afin de régulariser cette situation, il est proposé à la commune de Navarrenx la rédaction d'un avenant financier (voir annexe) à la convention initiale tenant compte du nouveau montant.

Le montant supplémentaire de cette opération sera inscrit au budget section Investissement par décision modificative.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ADOPTE : le présent rapport

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant proposé en annexe

Cette décision est acceptée à l'unanimité.

9) RÉORGANISATION PLACE DU FOIRAIL :

Le Conseil Municipal accepte de repositionner le panneau d'indication de direction, Place du foirail, pour permettre en partie aux véhicules sortant dans la rue du Baron d'Arros de pouvoir revenir vers la rue de la Castérasse.

Cette possibilité a fait l'objet d'un débat, considérant que la première solution était semble-t-il bien réfléchie. Toutefois compte tenu de certains avis, il est demandé d'apporter cette modification qui sera réalisée sur le dernier trimestre 2016. Cette décision est acceptée à l'unanimité.

10) DIVERS

En fin de séance est évoqué, entre autre le combat de la gestion pour la collecte des ordures ménagères et sacs jaunes et les désagréments constatés par les dépôts sauvages importants de détritrus dans certains endroits de la commune. Un rappel à l'ordre et au règlement doit être fait, pour éviter que le personnel communal passe son temps à rattraper le manque de civilité de certains.